



Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Règlement Local de Publicité intercommunal



Présentation du diagnostic et des enjeux
19 octobre 2018



PRINCIPALES DÉFINITIONS



Le RLP définit des zones de publicités dans lesquelles il régit les modalités d'implantation de 3 types de dispositifs :

Enseignes - Pré-enseignes - Publicités

PRINCIPALES DÉFINITIONS

PUBLICITÉ

« toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention »



! En agglomération, les pré-enseignes sont soumises aux règles qui régissent la publicité (= le même règlement)

! Hors agglomération seules les pré-enseigne « dérogatoires » sont autorisées



PRÉ-ENSEIGNES

« toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée »



ENSEIGNE

« toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »

! Tous les dispositifs situés sur l'unité foncière où s'exerce l'activité sont à considérer comme des enseignes





RAPPEL DU CONTEXTE

CONTEXTE TERRITORIAL ET RÉGLEMENTAIRE

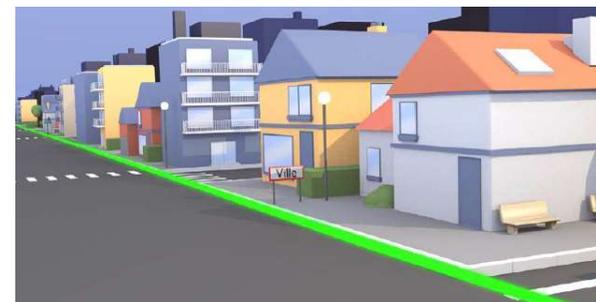
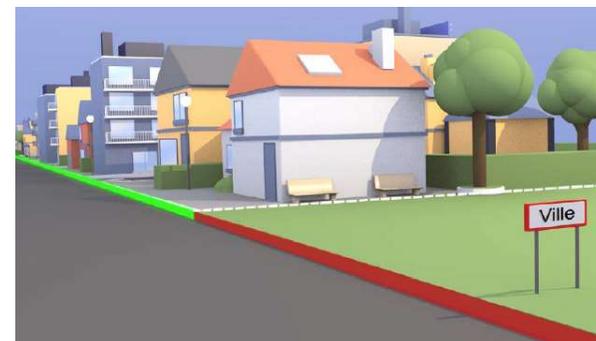
LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

- Limites d'agglomération

Toute forme de publicité est interdite hors agglomération.

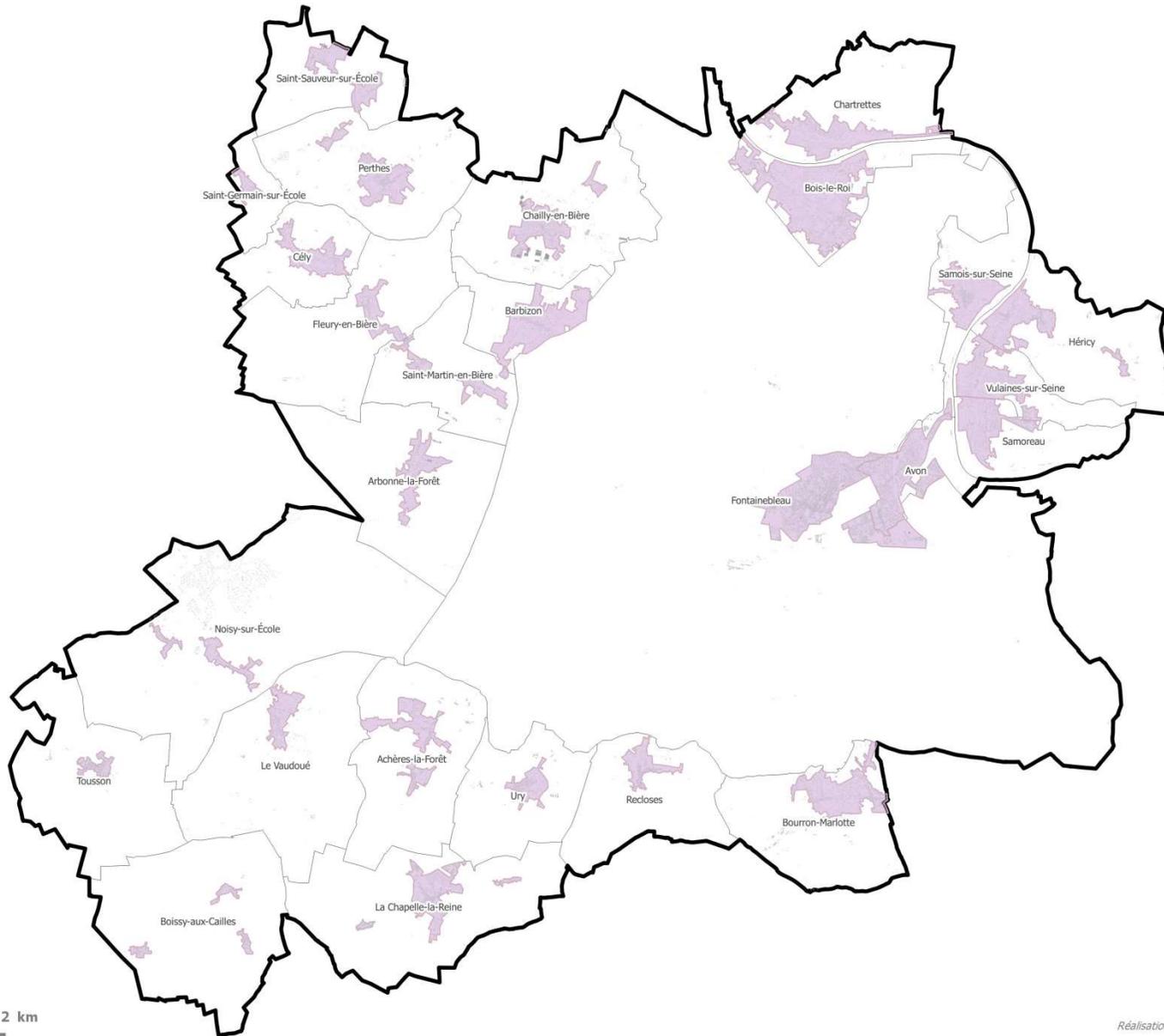
La réalité bâtie prévaut sur la position des panneaux d'entrée de ville.

L'arrêté fixant les limites d'agglomération doit être annexé au RLPI.



Agglomération : Au sens de l'article R.110-2 du Code de la Route : « Espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. »

-  Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau
-  COMMUNE
-  Agglomérations



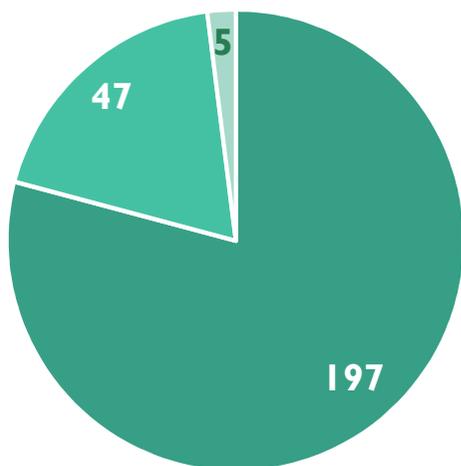
0 2 km

LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET ENVIRONNEMENTAUX

■ Limites d'agglomération

52 dispositifs sont présents hors agglomération dont 5 préenseignes dérogatoires

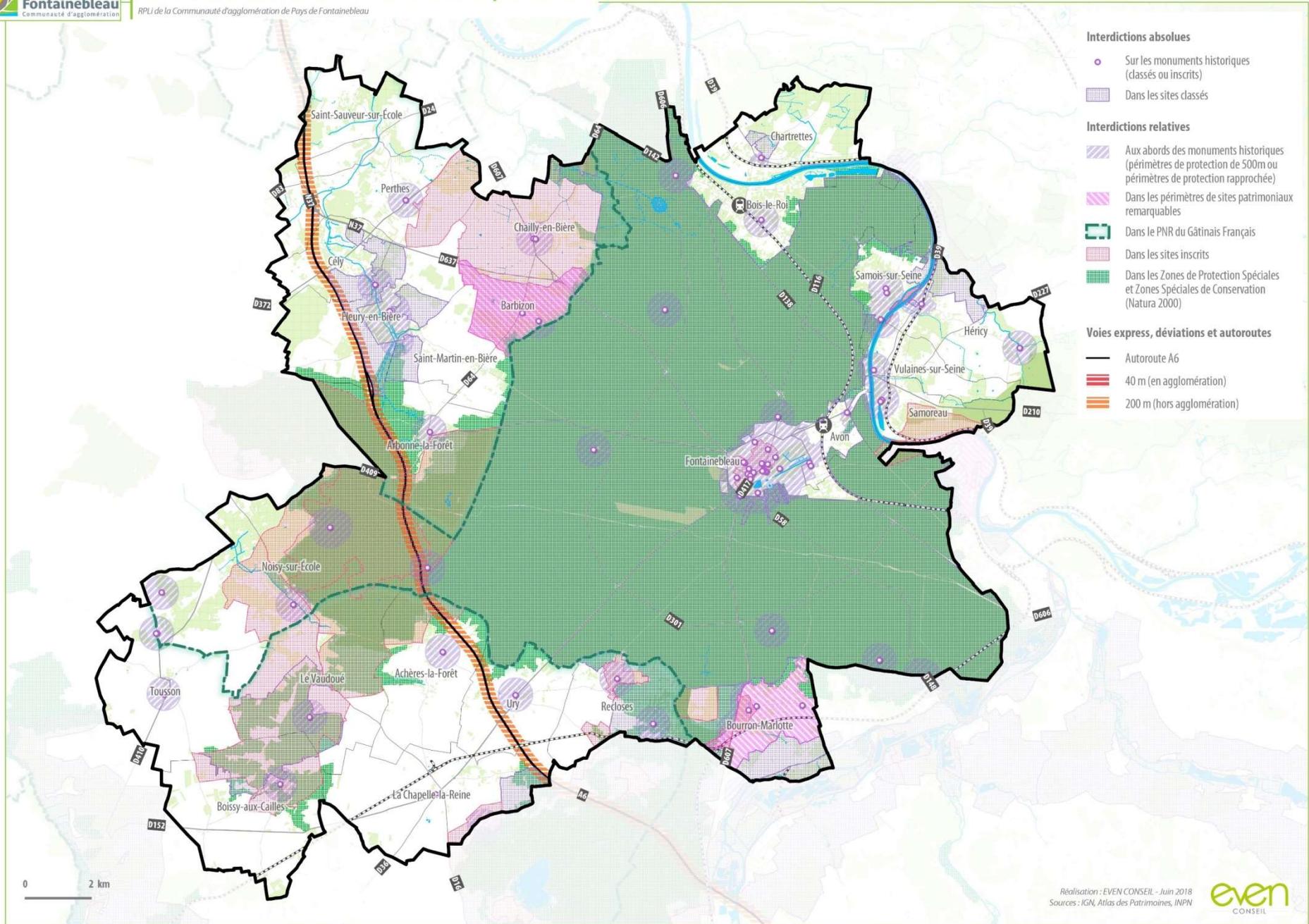
Localisation des dispositifs



- En agglomération
- Hors agglomération
- Préenseignes dérogatoires hors agglomération

18 % des dispositifs présents sur le territoire sont non conformes à la réglementation nationale, du fait de leur localisation hors agglomération.





Interdictions absolues

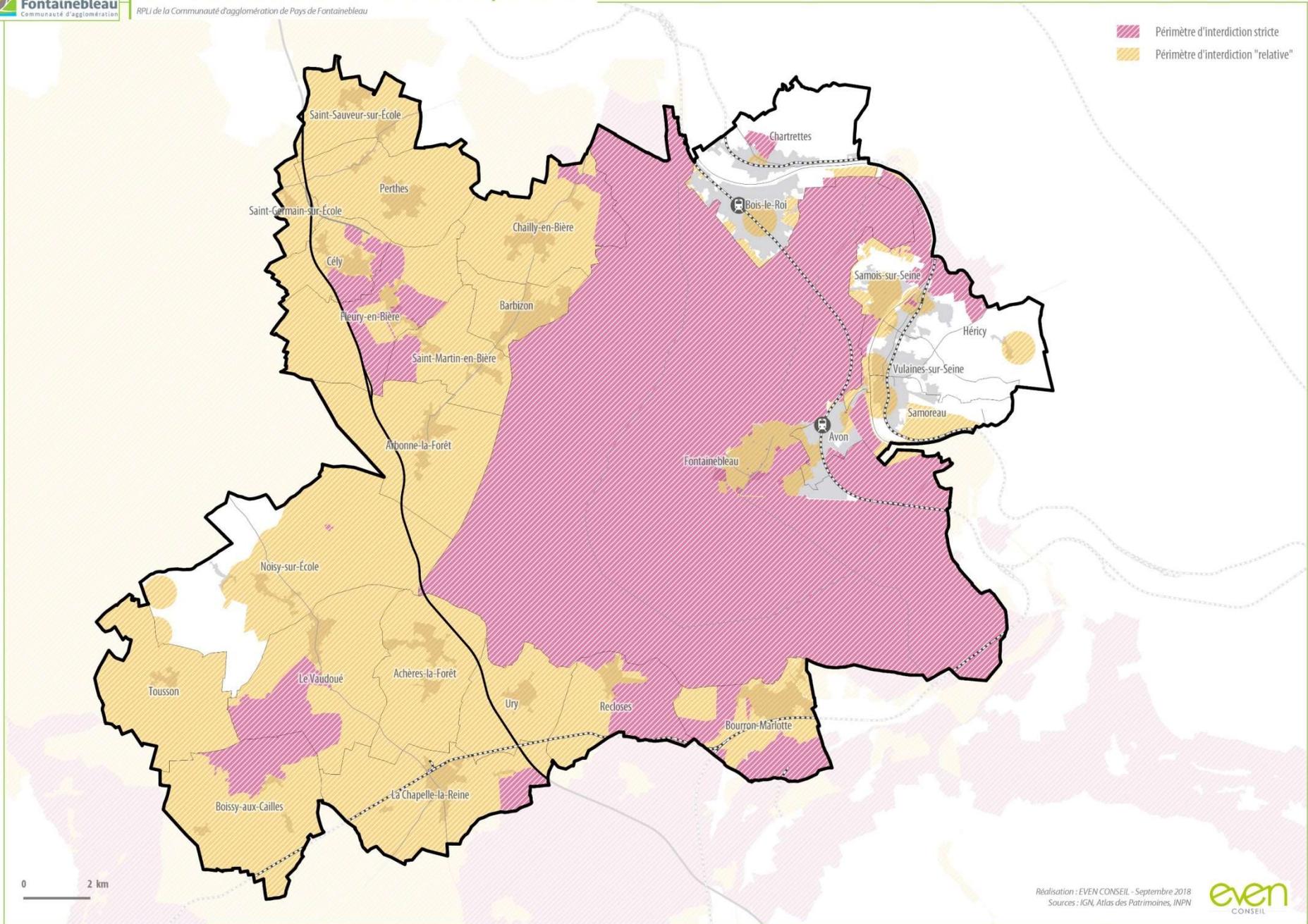
-  Sur les monuments historiques (classés ou inscrits)
-  Dans les sites classés

Interdictions relatives

-  Aux abords des monuments historiques (périmètres de protection de 500m ou périmètres de protection rapprochée)
-  Dans les périmètres de sites patrimoniaux remarquables
-  Dans le PNR du Gâtinais Français
-  Dans les sites inscrits
-  Dans les Zones de Protection Spéciales et Zones Spéciales de Conservation (Natura 2000)

Voies express, déviations et autoroutes

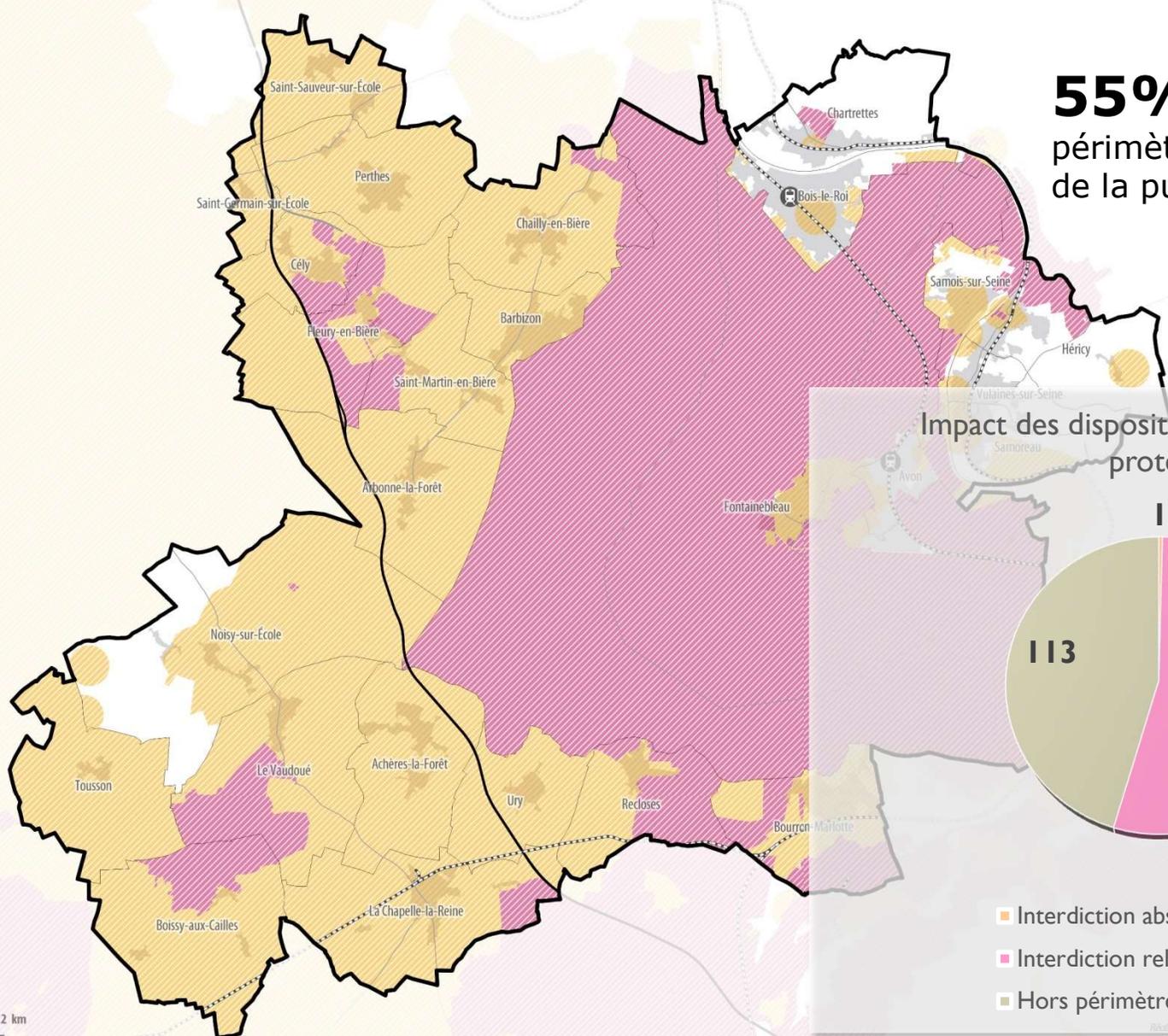
-  Autoroute A6
-  40 m (en agglomération)
-  200 m (hors agglomération)



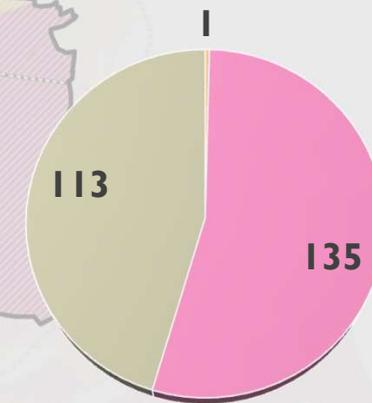
-  Périmètre d'interdiction stricte
-  Périmètre d'interdiction "relative"

 Périmètre d'interdiction stricte
 Périmètre d'interdiction "relative"

55% au sein d'un périmètre d'interdiction de la publicité.

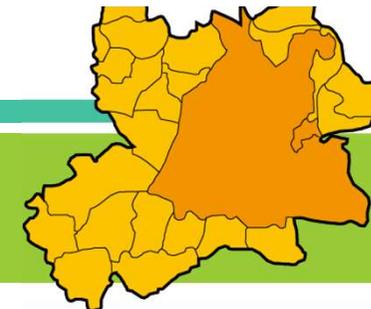


Impact des dispositifs dans le paysage protégé



 Interdiction absolue
 Interdiction relative
 Hors périmètres d'interdiction

LA REGLEMENTATION NATIONALE



		Communes de plus de 10 000 habitants	Communes de moins de 10 000 habitants
		Fontainebleau Avon	Les autres communes
Publicités et préenseignes	Publicité au sol	12m ² max	Interdite
	Publicité murale	12m ² max	4m ² max
	Publicité en toiture	Interdite	Interdite
	Publicité numérique	8m ² max	Interdite
Enseignes	Enseigne en façade	15% ou 25% de la surface de la façade commerciale	
	Enseigne au sol	12m ² max	6m ² max
	Enseigne en toiture	Lettres découpées, 3m de haut max si façade < 15m	
	Enseigne numérique	Pas de dispositions particulières dans la réglementation nationale	

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

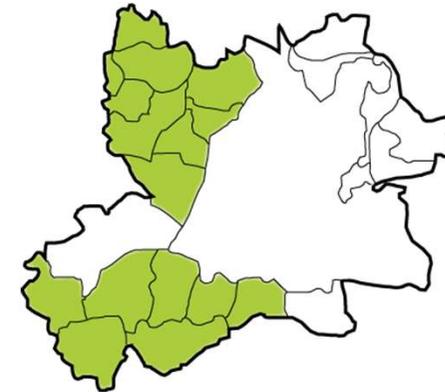
■ Règlementation locale :

3 RLP existants :

- Bourron Marlotte - 1993
- Fontainebleau - 2000
- Avon - 2009

1 RLPi (1986) sur les communes de :

- Cély-en-Bière
- Chailly-en-Bière
- Perthes-en-Gâtinais
- Saint-Sauveur-sur-Ecole



■ Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français:

Le PNR est présent sur 16 communes de l'agglomération.

Interdiction relative de la publicité sur ces communes.

Recommandations pour l'implantation des enseignes



LES PUBLICITÉS ET PRÉENSEIGNES

ETAT DES LIEUX

MÉTHODOLOGIE DE RECENSEMENT

Pré-enseigne



RESTAURANT O RUIVAES

📍 2 Avenue de Fontainebleau 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE

📍 Parcelle cadastrale : (77088.000,E,304)

📏 Type de pose : parallèle (murale apposée sur le bâtiment)

numérique lumineux ou éclairé variable déplaçable

Surface utile = 1,75 m x 1,20 m x 1 face = **2,10 m²**

mauvais état sur mur aveugle sur mobilier urbain
 lettres sans fond mur ou égout toit

Hauteur globale à partir du sol : 2,50 m

Déport du bord de la voirie : 0,00 m

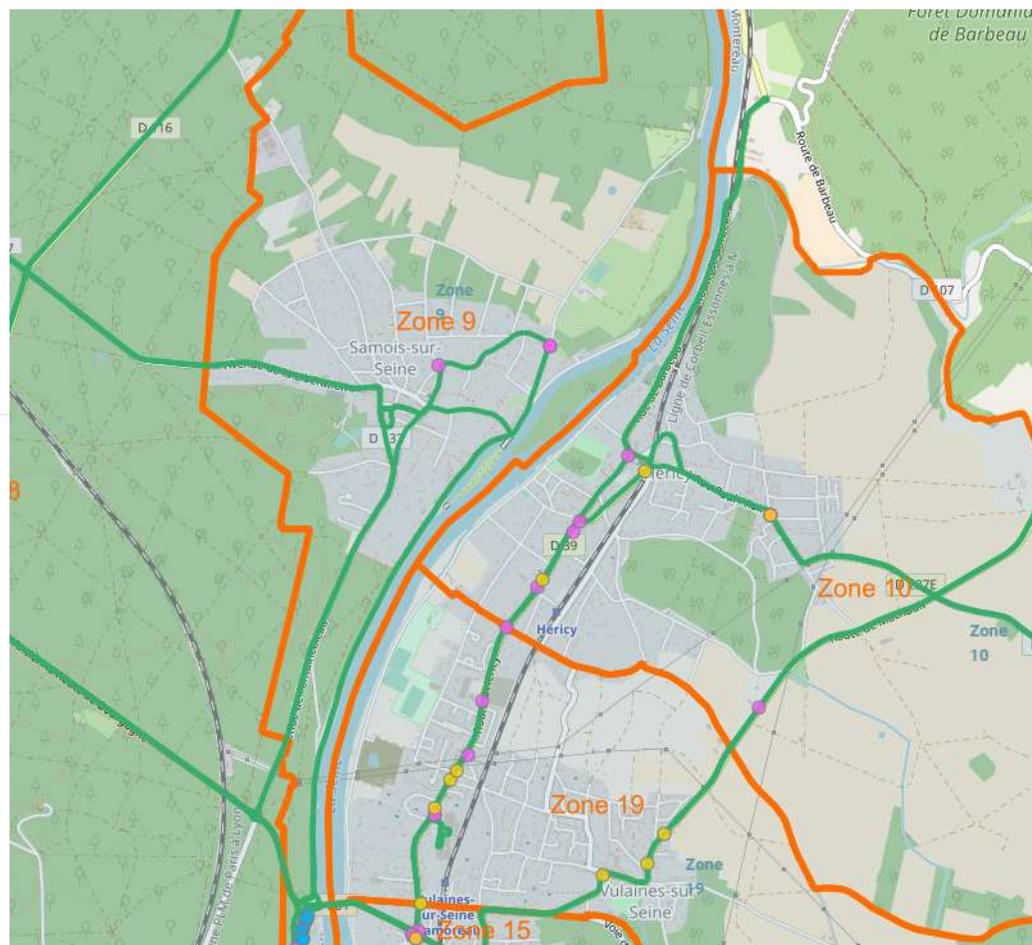
Saillie de la façade : 0,00 m

Surface totale = 1,75 m x 1,20 m = **2,10 m²**

Ce support contrevient à une infraction :

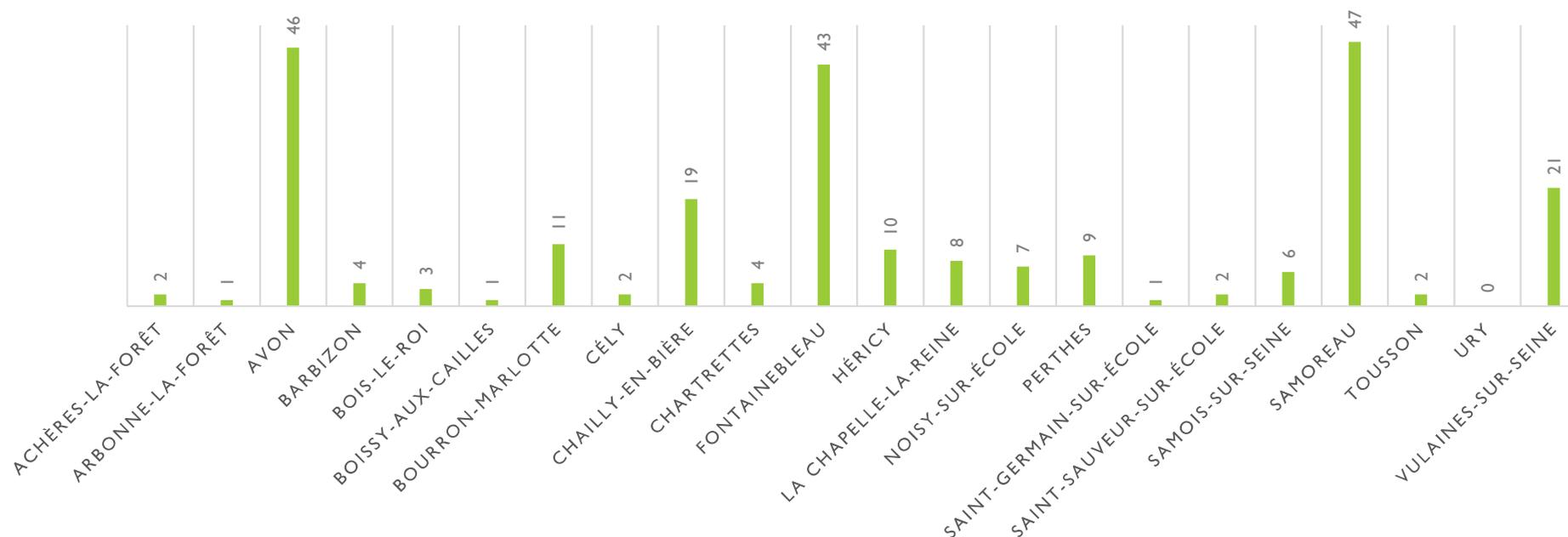
📌 RNP : article R581-22 Code de l'Environnement

Publicité sur un mur de façade non aveugle avec ouvertures supérieures à 0,50 m²



RÉPARTITION TERRITORIALE

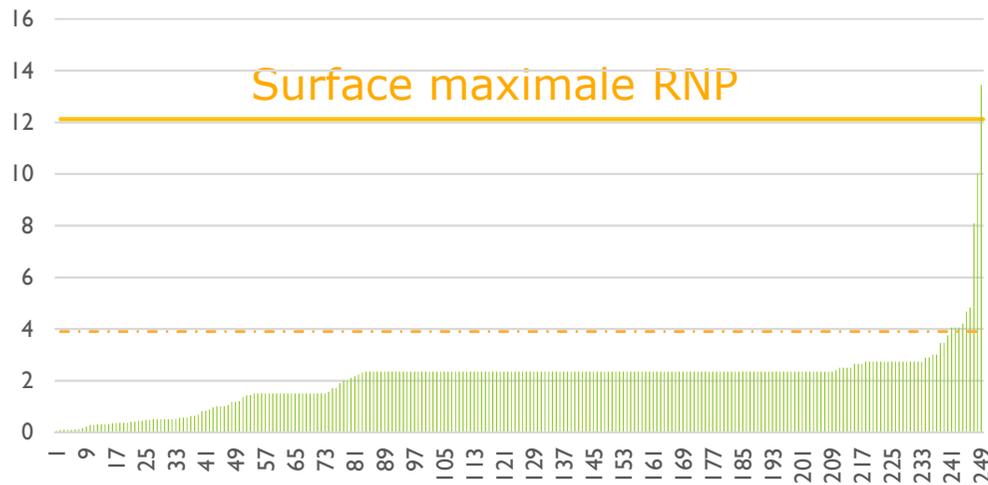
RÉPARTITION PAR COMMUNE



La publicité est principalement présente sur les communes de **Samoreau, Avon et Fontainebleau**

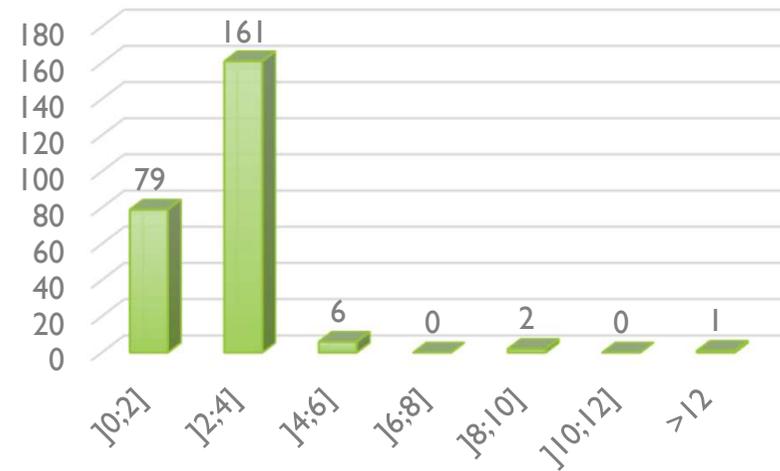
FORMAT DES DISPOSITIFS

Format des publicités et préenseignes



Surface total des dispositifs (m²)

Répartition des formats (m²)



TYPOLOGIE D'IMPLANTATION DES DISPOSITIFS



Au sol



Au mur



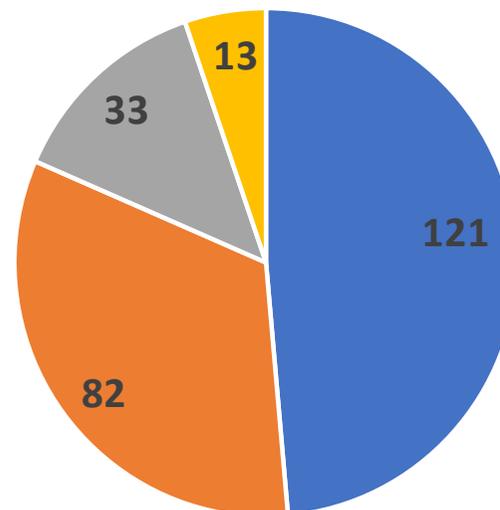
Mobilier urbain



Sur clôture

50% des publicités et préenseignes installées sur mobilier urbain.

Typologie de support des publicités et préenseignes - 249 dispositifs



■ Sur mobilier urbain ■ Au sol ■ Sur clôture ■ Au mur

MOBILIER URBAIN

- **Abris bus et sucettes hors agglomération**

Les abris de certaines lignes de bus sont installés hors agglomération : ils ne peuvent donc recevoir de publicité.

- **règle du 50/50**

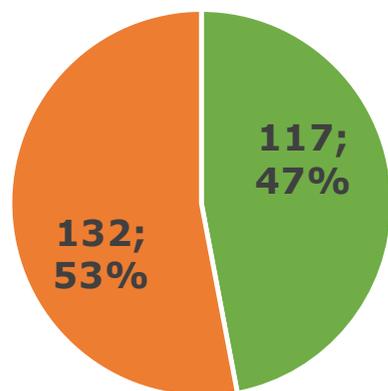
Le mobilier urbain d'information, type sucette de ne peut accueillir une surface de publicité excédant la surface totale des informations ou œuvres artistiques (Art. R.581-47). Il est en général « double-face ». L'information non publicitaire doit être visible à tout moment. Les pratiques de « temps partagé » ne sont pas admises.



Le mobilier urbain supportant de la publicité numérique est interdit dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants. Les panneaux municipaux d'information à message défilant ne sont pas concernés.

CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

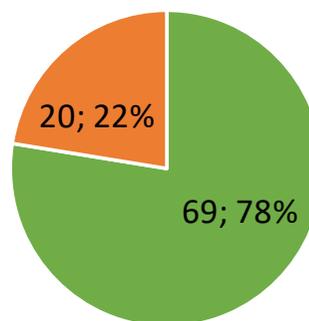
Conformité RNP des dispositifs



■ Conformes ■ Non conformes

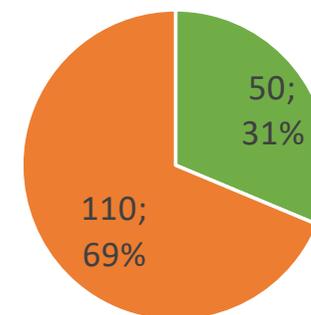
Moins de 50% de conformité à la réglementation nationale sur l'ensemble du territoire.

Conformité RNP - Fontainebleau & Avon
49 dispositifs



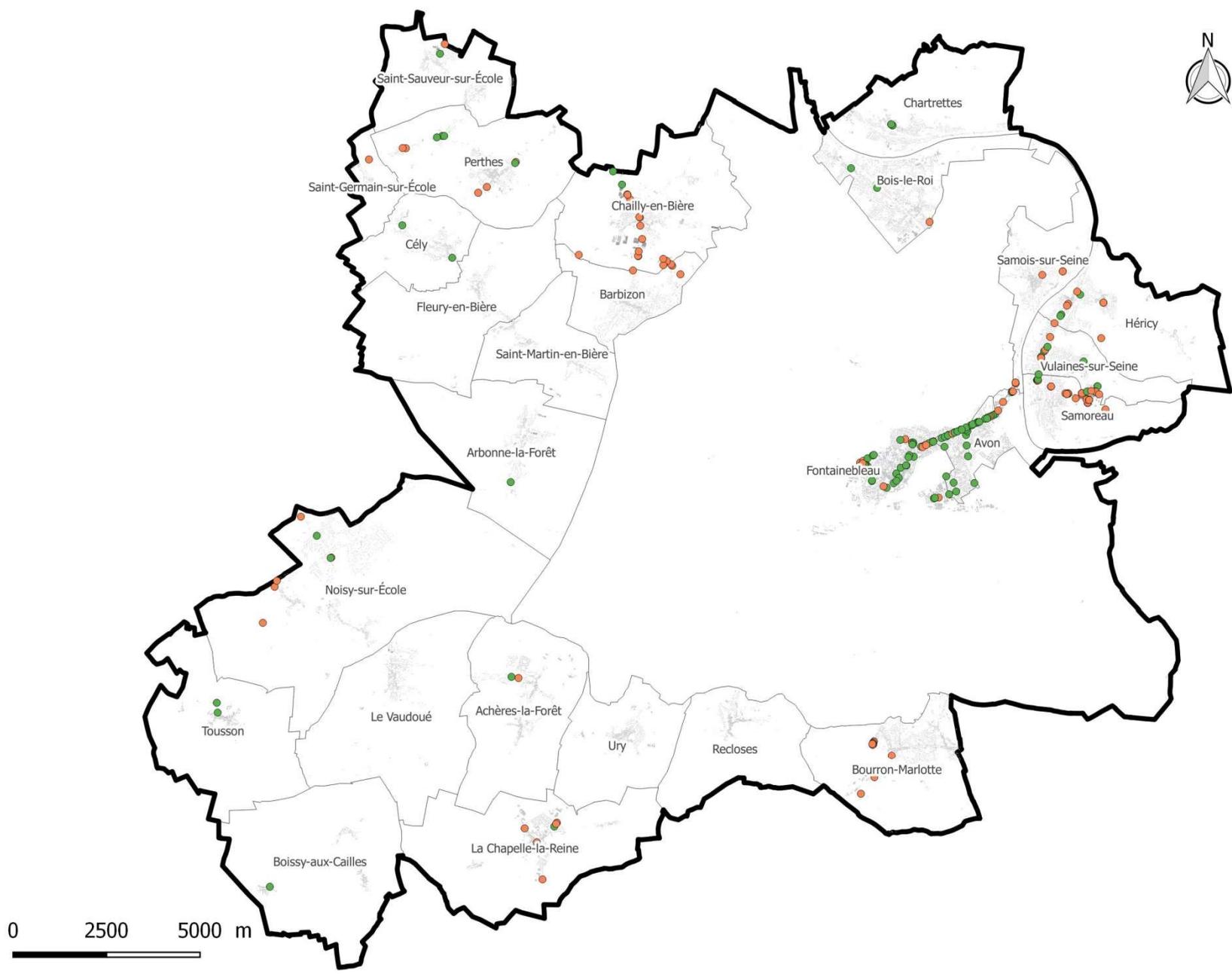
■ Conformes ■ Non conformes

Conformité RNP - Communes de moins de 10 000 habitants
160 dispositifs



■ Conformes ■ Non conformes

Un fort taux de non-conformité dans les communes de moins de 10 000 habitants

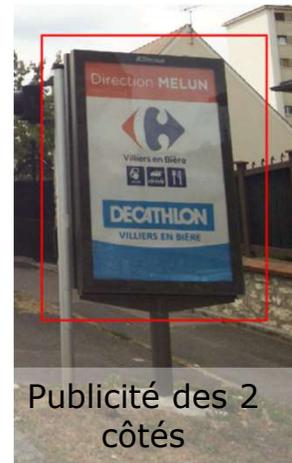


CONFORMITÉ À LA RÉGLEMENTATION NATIONALE

- Raisons de non conformité RNP des dispositifs :

Au sol dans une commune de moins de 10 000 habitants	71
Hors agglomération	45
Périmètre PNR	45
Non respect de la parité sur mobilier urbain	17
Mur/ Clôture non aveugle	16
Publicité murale apposée à moins de 0,50m du sol	8
Support interdit	3
Format supérieur à 4m ²	2
Non respect de la règle de prospect	2
Préenseignes dérogatoires hors format	2
Format supérieur à 12m ²	1
Publicité au sol à plus de 6m du sol	1
Périmètre d'interdiction absolue	1

NON-CONFORMITÉS A LA RÉGLEMENTATION NATIONALE



NON-CONFORMITÉS A LA RÉGLEMENTATION NATIONALE



Supérieur 4m² dans commune < 10 000hb



Non-respect de la règle de prospect



Préenseigne dérogatoire hors format



Hauteur et surface maximales dépassées



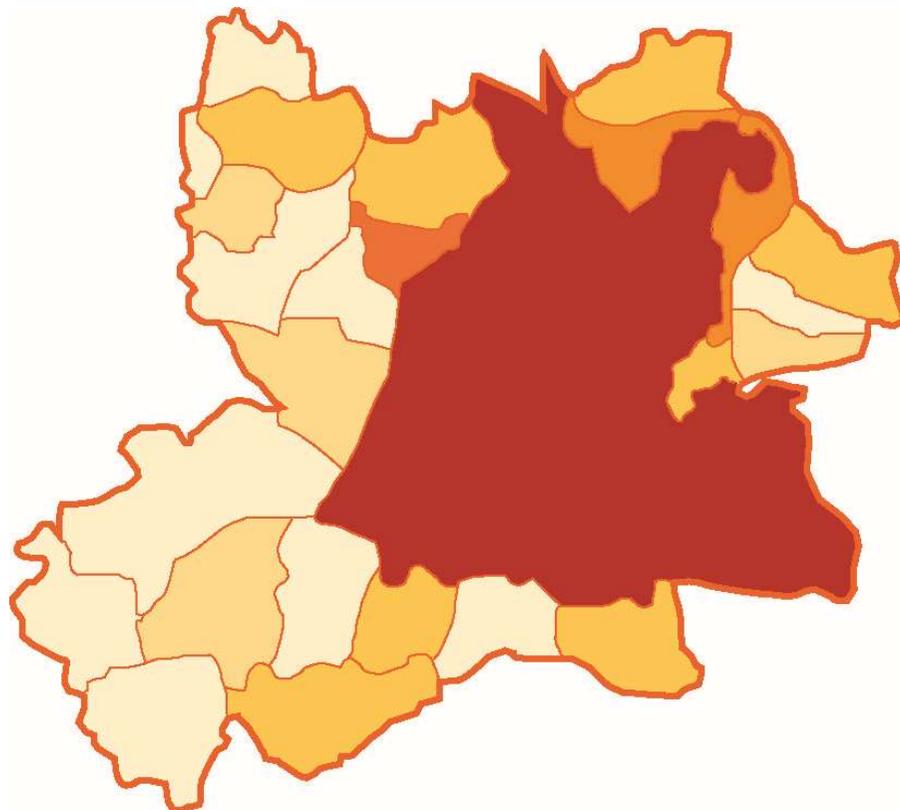
Périmètre de protection absolue



LES ENSEIGNES

ETAT DES LIEUX

LES ENSEIGNES DE CENTRE-BOURG



Présence anecdotique d'enseignes dans les centres-bourgs :

- Achères-la-Forêt
- Boissy-aux-Cailles
- Fleury-en-Bière
- Noisy-sur-Ecole
- Recloses
- Saint-Germain-sur-Ecole
- Saint-Martin-en-Bière
- Saint-Sauveur-sur-Ecole
- Tousson
- Vulaines-sur-Seine



Richesse des centres en activités et commerces

LES ENSEIGNES DE CENTRE-BOURG

- Enseignes principalement en façade, parallèles ou perpendiculaires
- Qualité variable selon les commerces et les communes



LES ENSEIGNES DE FONTAINEBLEAU



Cœur de ville commerçant de Fontainebleau



- Un centre-ville animé, riche d'une diversité importante de commerces de proximité.
- Grande qualité d'enseignes
- Existence d'une charte de qualité des enseignes et devantures.
- Certaines implantations ou matériaux à revoir.



LES PÔLES DE PROXIMITÉ

- Zone de concentration de commerces de proximité.
- Contexte architectural non patrimonial
- Communes concernées : Avon, Bois-le-Roi, Fontainebleau.



Centre commercial de la butte Montceau - Avon



Quartier de la gare – Bois-le-Roi



Pôle Villars – Fontainebleau

LES ENSEIGNES DES ZONES D'ACTIVITÉ

- Différenciation à faire entre zone d'activité commerciale et zone d'activité artisanale industrielle.
- Les enseignes de la première catégorie sont, d'une manière générale plus expressives (format, nombre, couleur) que dans la deuxième catégorie.
- Importantes ZA commerciales sur le territoire = Avon, Samoreau, Vulaines



Zone d'activité commerciale



Zone d'activité artisanale

LES ENSEIGNES DES ZONES D'ACTIVITÉ

- Nombreuses enseignes au sol entraînant des non-conformités liées à leur densité.
- Utilisation importante de drapeaux et bâches.
- Accumulation d'informations.



LE LONG DES AXES PRINCIPAUX

RD606 et RD210 sur Fontainebleau et Avon



LE LONG DES AXES PRINCIPAUX

RD607, Chailly-en-Bière et Barbizon



LES ENSEIGNES LUMINEUSES

« Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 1 heure et 6 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsque l'activité cesse ou commence entre minuit et sept heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité » - Art. R.581-59



Jusqu'à 1 heure, toutes les enseignes peuvent être éclairées.



5 h 30, la boulangerie va ouvrir à 6 h 30, son enseigne peut être allumée.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et services d'urgence.



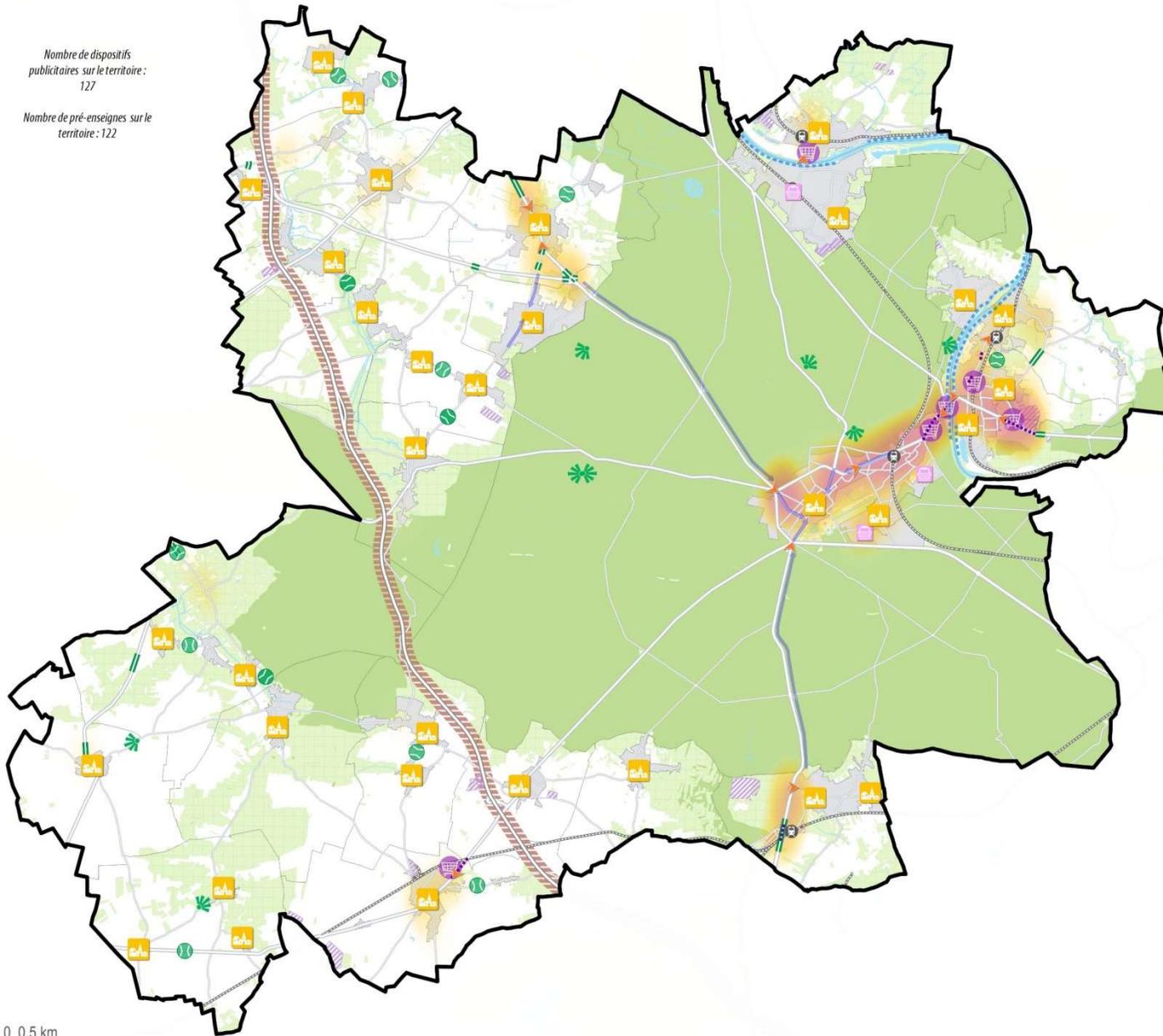
LES SECTEURS D'ENJEUX

SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU



Nombre de dispositifs publicitaires sur le territoire : 127

Nombre de pré-enseignes sur le territoire : 122

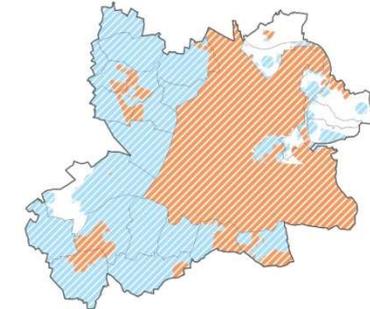


L'attractivité du territoire par la qualité de ses portes d'entrées et traversées urbaines :

- Entrées de ville particulièrement sensibles aux problématiques de pollution visuelle
- Tendence à la densité des publicités et pré-enseignes, pondérée par surface d'affichage
- Façades commerciales visibles des ZAE (effet vitrine)
- Visibilités des dispositifs depuis autoroutes, voies express et déviations
- Tronçons concernés par des pré-enseignes hors agglo

La qualité de perception des espaces paysager et patrimoniaux :

- Périmètre d'interdiction stricte de publicité
- Périmètre d'interdiction "relative" de publicité



- Perspective remarquable
- Coupure verte (séquence d'intérêt)
- Accès vers les sites les plus emblématiques
- Centres-bourgs patrimoniaux
- Bords de Seine

La visibilité des acteurs économiques locaux :

- Pôles de proximité
- Pôles d'activités (ZAE)
- Zone commerciale expressive

0 0.5 km